

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 13

votants : 15

l'An deux mille vingt-quatre
le 12 novembre 2024 à 18 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 05 novembre 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme FERRAT – M. GILLES – Mme BOFILL – M. FURESTIER – M. RAYBAUD – M. IPSILANTI – Mme LE HE – Mme ESNEE – M. LAZARD – M. GEVAUDAN

Absents : Mme CLAVAGUERA - Mme OLIVIERI

Procurations : M. EL ATTAR à M. BELIN – Mme BRUGNON à Mme GUYONNAUD

Délibération n°2024 - 104

OBJET : Demande de subvention au titre du programme Leader 2023-2027 pour le projet de maraîchage bio

Par le biais du groupe d'action locale (GAL) des Cévennes au Rhône, la commune a la possibilité de solliciter une subvention au titre du programme Leader 2023-2027 pour le projet de maraîchage bio de la commune. Ce programme européen vise notamment à permettre un développement économique durable en favorisant le maintien et le développement des activités agricoles.

En visant la préservation du foncier agricole et sa valorisation en agriculture maraîchère bio, la commune inscrit son action dans la stratégie du GAL de mise en valeur des atouts du territoire et de mise en œuvre de la transition écologique pour améliorer le bien vivre et le bien travailler sur le territoire.

En effet, dans un contexte rural marqué par le déclin de l'agriculture et les difficultés d'approvisionnement en produits biologiques et locaux, la commune offre une réponse concrète aux enjeux de l'autonomie et de la résilience alimentaires du territoire en développant une agriculture locale et biologique fondée sur la logique des circuits courts selon le principe « du champ à l'assiette ».

Considérant le projet de maraîchage municipal bio de la commune,

Considérant le plan de financement suivant :

DÉPENSES H.T.		RECETTES H.T.		TAUX
Équipement, matériel agricole, serre	16 598,56 euros	LEADER	19235.43 €	64 %
Aménagement de l'espace extérieur (12 semaines de 35h x 26,70€)	13 456.80 euros	Autofinancement appelant le LEADER	4 808.85 €	16 %
		Autofinancement	6 011.08 €	20 %
TOTAL	30 055.36 €	TOTAL	30 055.36 €	100 %

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20241112-71_104-DE
Reçu le 20/11/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE auprès du programme LEADER une subvention d'un montant de 19235.43 € pour le projet de maraîchage municipal bio ;
- MANDATE M. le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention ;
- S'ENGAGE à respecter l'ensemble des engagements qu'impliquerait, le cas échéant, l'obtention de cette subvention.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD



Le Maire,
M. Edouard CHAULET